



Municipalité régionale de comté des Sources

309, rue Chassé, Val-des-Sources (Québec) J1T 2B4
T. : 819-879-6661
mrc.info@mrcdessources.com

COPIE DE RÉSOLUTION

Quatre cent quatre-vingt-dix-neuvième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue à la salle du GYM A21, au 309, rue Chassé, à Val-des-Sources, le mercredi 21 mai 2025, à 19 h 30.

PRÉSENCES

DANVILLE

HAM-SUD

SAINT-ADRIEN

SAINT-CAMILLE

SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

VAL-DES-SOURCES

VAL-DES-SOURCES

WOTTON

Directeur général et greffier-trésorier

Directeur de l'aménagement du territoire

Adjointe administrative à la direction

Chargée de projet en communication

Mme Martine Satre

M. Serge Bernier

M. Pierre Therrien

M. Philippe Pagé

M. René Perreault

M. Hugues Grimard

M. Jean Roy, représentant

M. Jocelyn Dion

M. Frédéric Marcotte

M. Philippe LeBel

Mme Isabelle Pellerin

Mme Stacy Olivier

ABSENCE

Directrice à l'administration et greffière-trésorière adjointe

Mme Audrey Picard

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville de Val-des-Sources.

2025-05-12431

PROJET DE RÈGLEMENT 290-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 265-2021 SCHÉMA

D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DES SOURCES – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN À DANVILLE ET AUTRES DISPOSITIONS

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 décembre 2021, du Règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la Municipalité régionale de comté des Sources (MRC);

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville a adopté, lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal le 8 juillet 2024, la résolution 20240708-16 faisant état d'une demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande concerne la modification des limites du périmètre urbain de la ville de Danville;

CONSIDÉRANT que la demande concerne les lots 6 584 204, 6 584 205 et 5 854 382 faisant partie de la zone résidentielle Ré-62 selon le règlement 146-2015 relatif au zonage de la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT qu'un promoteur souhaite réaliser un projet de développement domiciliaire incluant du multilogement sur les lots 6 584 204 et 6 584 205 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les lots 6 584 204, 6 584 205 et 5 854 302 font partie de l'affectation « Conservation naturelle » selon le SADD de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que les usages résidentiels ne sont pas compatibles avec l'affectation « Conservation naturelle »;

CONSIDÉRANT que le secteur concerné par le projet n'a pas d'intérêt écologique et est utilisé à des fins incompatibles avec la conservation (terrain vague, site de dépôt de matières résiduelles, aire utilisée à des fins récréatives par des véhicules tout terrain);

CONSIDÉRANT QUE le secteur concerné est en continuité de la trame urbaine existante;

CONSIDÉRANT QUE, dans le contexte de pénurie de logements, le projet domiciliaire est compatible avec la structure urbaine de la MRC et en cohérence avec les principes d'urbanisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet domiciliaire viendra consolider le noyau urbain et densifier le cadre bâti;

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 584 204 et 6 584 205 ne font pas partie du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 854 382 fait partie du périmètre urbain malgré qu'il soit non constructible en raison de la présence de lignes électriques haute tension;

CONSIDÉRANT QUE certains lots de la rue Wilfrid-Lebeau se trouvent en « Zone prioritaire de développement » et que la Ville de Danville n'a pas de projet à court terme dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 584 204 et la partie du lot 6 584 205 concernée par le projet ne sont pas en « Zone prioritaire de développement »;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a identifié l'enjeu de l'équilibre démographique et la cohésion sociale au SADD 265-2021 et identifié une grande orientation visant à développer « *une région attrayante et accueillante qui favorise la rétention des citoyens par la qualité de ses services et l'intégration socioéconomique* »;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a identifié l'enjeu de gestion durable des milieux de vie au SADD 265-2021 et identifié une grande orientation visant « *un cadre de vie de qualité et des milieux de vie dynamiques, accessibles et durables pour les communautés* »;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a identifié l'enjeu de la cohésion et la complémentarité territoriale au SADD 265-2021 et identifié une grande orientation visant « *des communautés qui se développent dans un souci de complémentarité et de renforcement des pôles urbains et ruraux dans le respect de leurs dynamiques distinctives* »;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a identifié comme objectif d'aménagement de « *créer des unités de voisinage propices au transport actif* »;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a identifié comme objectif d'aménagement de « *développer une typologie résidentielle qui réponde aux besoins actuels et futurs, particulièrement dans les quartiers centraux* »;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a identifié comme objectif d'aménagement de « *privilégier une densification et une trame bâtie continue visant à réduire la longueur des trajets pour les déplacements actifs au sein de l'agglomération urbaine et des noyaux villageois* »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) « le schéma d'aménagement et de développement doit, à l'égard du territoire de la MRC déterminer les grandes affectations du territoire pour les différentes parties de celui-ci »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 2.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) « sans restreindre la généralité des paragraphes 1° et 2°, ni limiter l'application des autres éléments du schéma, à l'égard de l'ensemble du territoire, la municipalité régionale de comté doit déterminer les orientations d'aménagement et les affectations du sol que la municipalité régionale de comté estime appropriées pour assurer, dans la zone agricole faisant partie de son territoire, la compatibilité des normes d'aménagement et d'urbanisme avec l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et, dans ce cadre, la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 5 paragraphe 3, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le document complémentaire peut « établir des règles et des critères dont doivent tenir compte, dans tout règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou dans tout règlement prévu à l'une des sections IV, VII à XI et XIII du chapitre IV, les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 5 paragraphe 4, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le document complémentaire peut « obliger les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté à prévoir, dans tout règlement d'urbanisme, des dispositions au moins aussi contraignantes que celles prévues dans le document complémentaire »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le conseil de l'organisme compétent peut modifier le plan métropolitain ou le schéma en suivant le processus prévu par la présente section »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le conseil de l'organisme compétent commence le processus de modification par l'adoption d'un projet de règlement »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le plus tôt possible après l'adoption du projet de règlement, le secrétaire signifie au ministre une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté. Il en transmet, en même temps, une telle copie à chaque organisme partenaire. »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « le conseil de l'organisme compétent peut demander au ministre son avis sur la modification proposée. »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Un organisme compétent doit tenir au moins une assemblée publique sur son territoire » à la suite de l'adoption d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Au plus tard le quinzième jour qui précède la tenue d'une assemblée publique, le secrétaire-trésorier fait afficher au bureau de chacune des municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC et publie dans un journal diffusé sur le territoire de cette dernière un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée »;

CONSIDÉRANT que l'analyse du dossier a été faite par le département d'aménagement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la commission aménagement du territoire de la MRC des Sources a appuyé la demande de modification au SADD faite par la Ville de Danville le 7 mai 2025;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du « *Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants* » (Q-2, r. 16.1) le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le Règlement Q-2, r.16.1 se veut une manière de moderniser le système de consignation;

CONSIDÉRANT les exigences prévues aux articles 53.31 à 53.31.0.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2) concernant le retour des contenants consignés;

CONSIDÉRANT une volonté de la ville de Val-des-Sources d'avoir des lieux de retour de contenants consignés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'Association québécoise de récupération des contenants de boisson (AQRCB) a été désignée par Recyc-Québec comme organisme de gestion désigné le 24 octobre 2022 pour une durée de cinq ans;

CONSIDÉRANT la publication du « Guide sur la responsabilité élargie des producteurs concernant l'implantation de lieux de retour de contenants consignés » par l'AQRCB en février 2023;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} novembre 2023, l'Association québécoise de récupération des contenants de boisson (AQRCB) est désormais l'organisme de gestion désigné par Recyc-Québec pour la gestion du système de consigne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- adopte le Projet de Règlement 290-2025 modifiant le règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources – Modification du périmètre urbain à Danville et autres dispositions;
- adopte le document sur les effets de la modification, lequel est placé en annexe de la présente résolution;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signifier au ministre l'adoption du présent projet de règlement par la transmission d'une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté;
- demande au ministre son avis sur la modification proposée;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à transmettre une telle copie à chaque organisme partenaire;
- décrète par ce projet de règlement les modifications suivantes au règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources à savoir :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement est intitulé : « Projet de Règlement 290-2025 modifiant le règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources – Modification du périmètre urbain à Danville et autres dispositions ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement a pour but de :

- modifier les limites des grandes affectations et affectations du sol du territoire;
- modifier la carte des grandes affectations et affectations du sol du territoire;
- modifier les limites du périmètre urbain de Danville;
- modifier la carte de l'agglomération urbaine du secteur du centre de Danville;
- modifier les limites des Zones différées de développement et des Zones prioritaires de développement;
- modifier certaines informations relatives au territoire de la Ville de Danville afin de tenir compte des modifications ci-mentionnées;
- modifier le schéma afin de planifier et permettre l'aménagement de lieux de retour dans les villes et municipalités aux endroits stratégiques.

ARTICLE 4 MODIFICATION AUX DIFFÉRENTES CARTES DU SCHÉMA

- a) La carte 3.2.2 présentant le réseau d'eau potable et le réseau sanitaire de Danville est modifiée telle qu'illustrée à l'annexe 2.
- b) La carte 4.1 présentant le réseau routier supérieur est modifiée telle qu'illustrée à l'annexe 2.
- c) La carte 4.2 présentant le débit journalier moyen annuel est modifiée telle qu'illustrée à l'annexe 2.
- d) La carte 4.3 présentant le pourcentage de camion est modifiée telle qu'illustrée à l'annexe 2.
- e) La carte 4.4 présentant le réseau routier local de niveau 1 et 2 est modifiée telle qu'illustrée à l'annexe 2.
- f) La carte 4.5 présentant la localisation de l'aérodrome privé est modifiée telle qu'illustrée à l'annexe 2.
- g) La carte 5.1 présentant les formes de développement est modifiée telle qu'illustrée à l'annexe 2.

- h) La carte 5.2.2 présentant l'agglomération urbaine régionale du secteur Danville Centre est modifiée telle qu'illustrée à l'annexe 2.
- i) La carte 5.8 présentant les principaux secteurs de villégiatures et d'habitations rurales est modifiée telle qu'illustrée à l'annexe 2.
- j) La carte 6.3 présentant le potentiel d'énergie éolien est modifiée telle qu'illustrée à l'annexe 2.
- k) La carte 7.1 présentant les titres miniers actifs est modifiée telle qu'illustrée à l'annexe 2.
- l) La carte 7.2 présentant le puits minier et les haldes est modifiée telle qu'illustrée à l'annexe 2.
- m) La carte 7.3 présentant les carrières et sablières du territoire est modifiée telle qu'illustrée à l'annexe 2.
- n) La carte 8.4 présentant les îlots déstructurés est modifiée telle qu'illustrée à l'annexe 2.
- o) La carte 9.4 présentant la tenure des propriétés forestières est modifiée telle qu'illustrée à l'annexe 2.
- p) La carte 9.5 présentant les éléments d'intérêts écologiques est modifiée telle qu'illustrée à l'annexe 2.
- q) La carte 10.2 présentant les zones inondables est modifiée telle qu'illustrée à l'annexe 2.
- r) La carte 10.2.1 présentant la zone inondable – secteur 1 Nicolet Sud-Ouest et Landry est modifiée telle qu'illustrée à l'annexe 2.
- s) La carte 10.6 présentant les prises d'eau est modifiée telle qu'illustrée à l'annexe 2.
- t) La carte 11.2 présentant le Carré de Danville est modifiée telle qu'illustrée à l'annexe 2.
- u) La carte 11.5 présentant le positionnement des croix de chemins est modifiée telle qu'illustrée à l'annexe 2.
- v) La carte 12.2 présentant les grandes affectations et les affectations du sol est modifiée telle qu'illustrée à l'annexe 2.

ARTICLE 5 MODIFICATION DE TABLEAUX AU SCHÉMA

Le tableau 5.1 présentant les stratégies de gestion durable de l'urbanisation de l'agglomération urbaine régionale au niveau urbain est modifié tel qu'illustré à l'annexe 3.

ARTICLE 6 MODIFICATION À L'ARTICLE 14.2.4 TERMINOLOGIE GÉNÉRALE

Ajout de la définition ci-dessous :

Lieu de retour : « Tout lieu où une personne peut rapporter un contenant consigné et se faire rembourser la consigne qui y est associée ».

ARTICLE 7 MODIFICATION À L'ARTICLE 14.14.2 CONTRÔLE DES SITES D'ENTREPOSAGE, DE TRAITEMENT, DE RÉCUPÉRATION OU DE RECYCLAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Ajout du paragraphe ci-dessous à l'article 14.14.2 :

« Un lieu de retour est un usage de type commercial. Les lieux de retour doivent respecter les modalités d'implantation exigées par le « *Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants* (Q-2, r.16.1) ».

ARTICLE 8 ANNEXES AU PROJET DE RÈGLEMENT

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 9 ANNEXES AU PROJET DE RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	:	Le 21 mai 2025
Projet de règlement	:	Le 21 mai 2025
Publication du projet	:	Le 7 juillet 2025
Adoption du règlement	:	
Entrée en vigueur	:	

Adoptée à l'unanimité.

ANNEXE 1 DOCUMENT SUR LES EFFETS DE LA MODIFICATION

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

Le présent projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement durable de la MRC des Sources a pour but de :

- modifier les limites des grandes affectations et affectations du sol du territoire;
- modifier la carte des grandes affectations et affectations du sol du territoire;
- modifier les limites du périmètre urbain de Danville;
- modifier la carte de l'agglomération urbaine du secteur du centre de Danville;
- modifier les limites des Zones différées de développement et des Zones prioritaires de développement;
- modifier certaines informations relatives au territoire de la Ville de Danville afin de tenir compte des modifications ci-mentionnées;
- modifier l'encadrement du traitement des matières résiduelles de façon à faciliter l'implantation de lieux de retour pour la consignation.

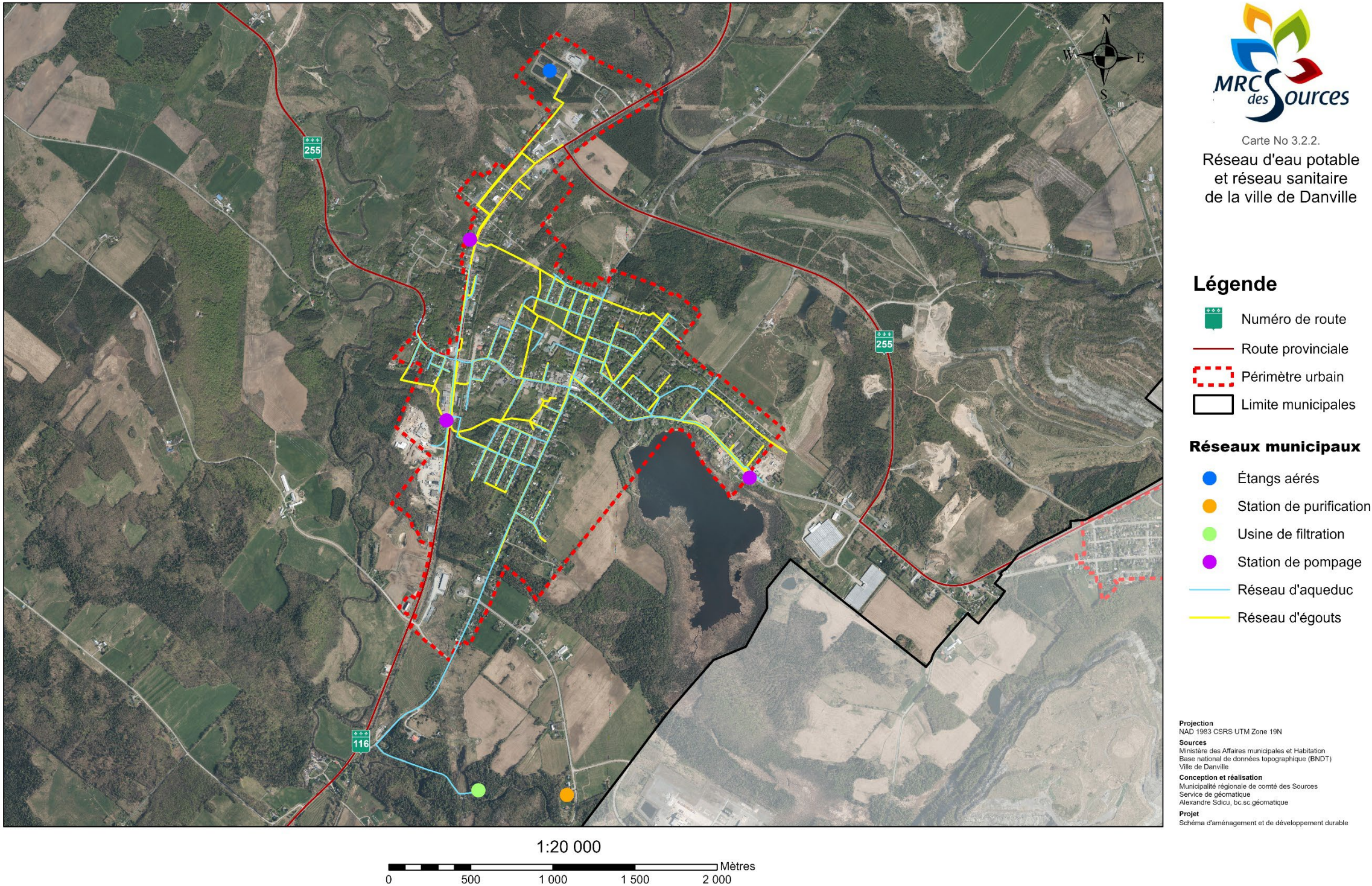
Par conséquent,

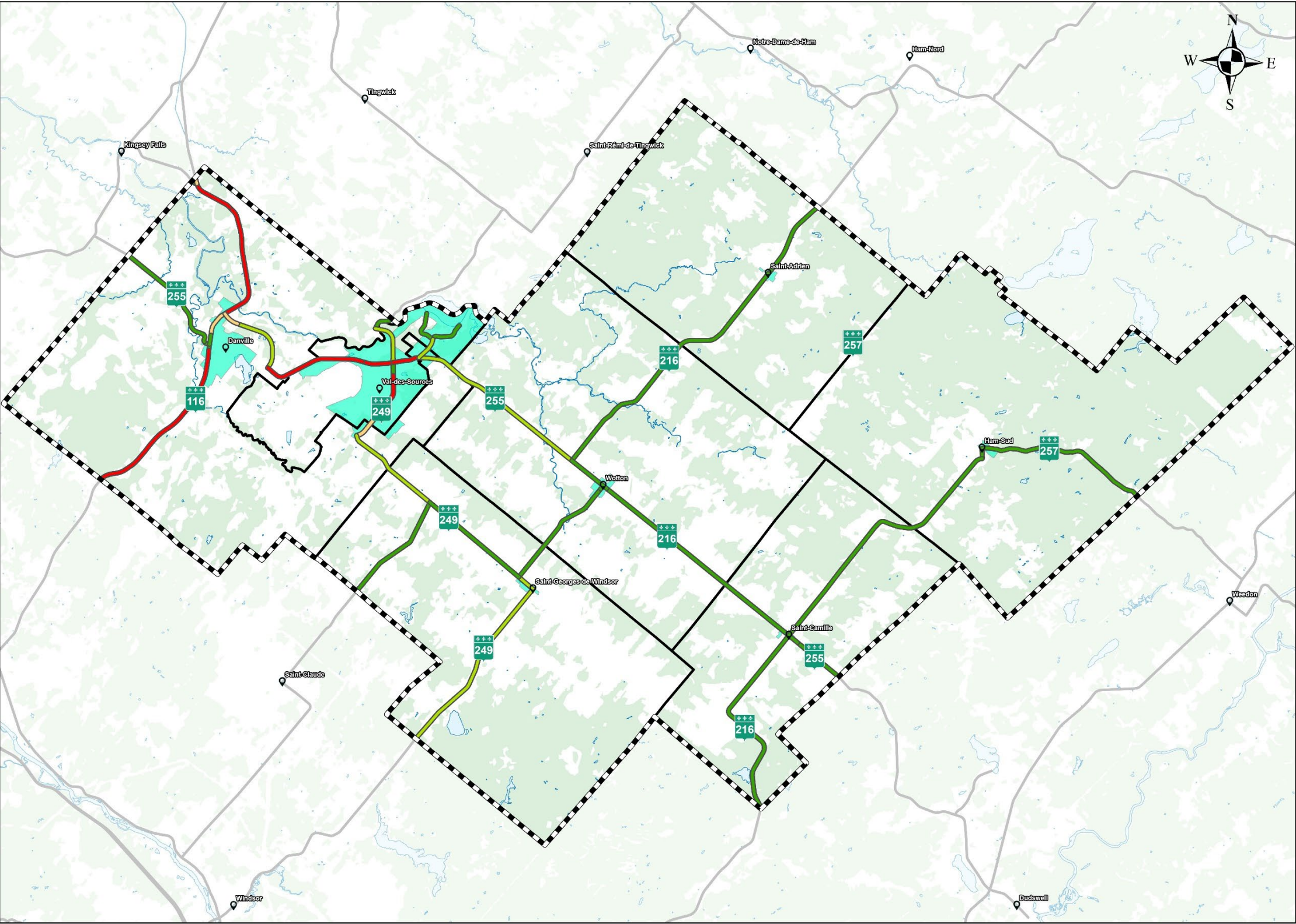
- La Ville de Danville devra effectuer les modifications nécessaires suivantes :
 - modifier la carte des affectations du sol dans leur plans d'urbanisme;
 - modifier leur règlement de zonage.
- Toutes les municipalités de la MRC des Sources devront adapter leur règlement de zonage de façon à y incorporer les modifications faites par rapport aux lieux de retour pour la consignation.

Le présent document sur les effets du Règlement 290-2025 modifiant le règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources et autres dispositions fait partie intégrante de la résolution numéro 2025-05-12431.

ANNEXE 2 MISE À JOUR DES CARTES DU SADD

Ci-dessous l'ensemble des cartes modifiées tel que mentionné à l'article 4 du présent règlement.





Carte No 4.2
Débit journalier moyen
annuel (DJMA)

Légende

- Villes et villages
- Route Provinciale
- Étendue d'eau
- Région boisée
- Périmètre urbain
- Limite municipale
- Limite de la MRC

Valeur DJMA

- Moins de 1 500
- 1 500 à 3 000
- 3 000 à 4 500
- Plus de 4 500

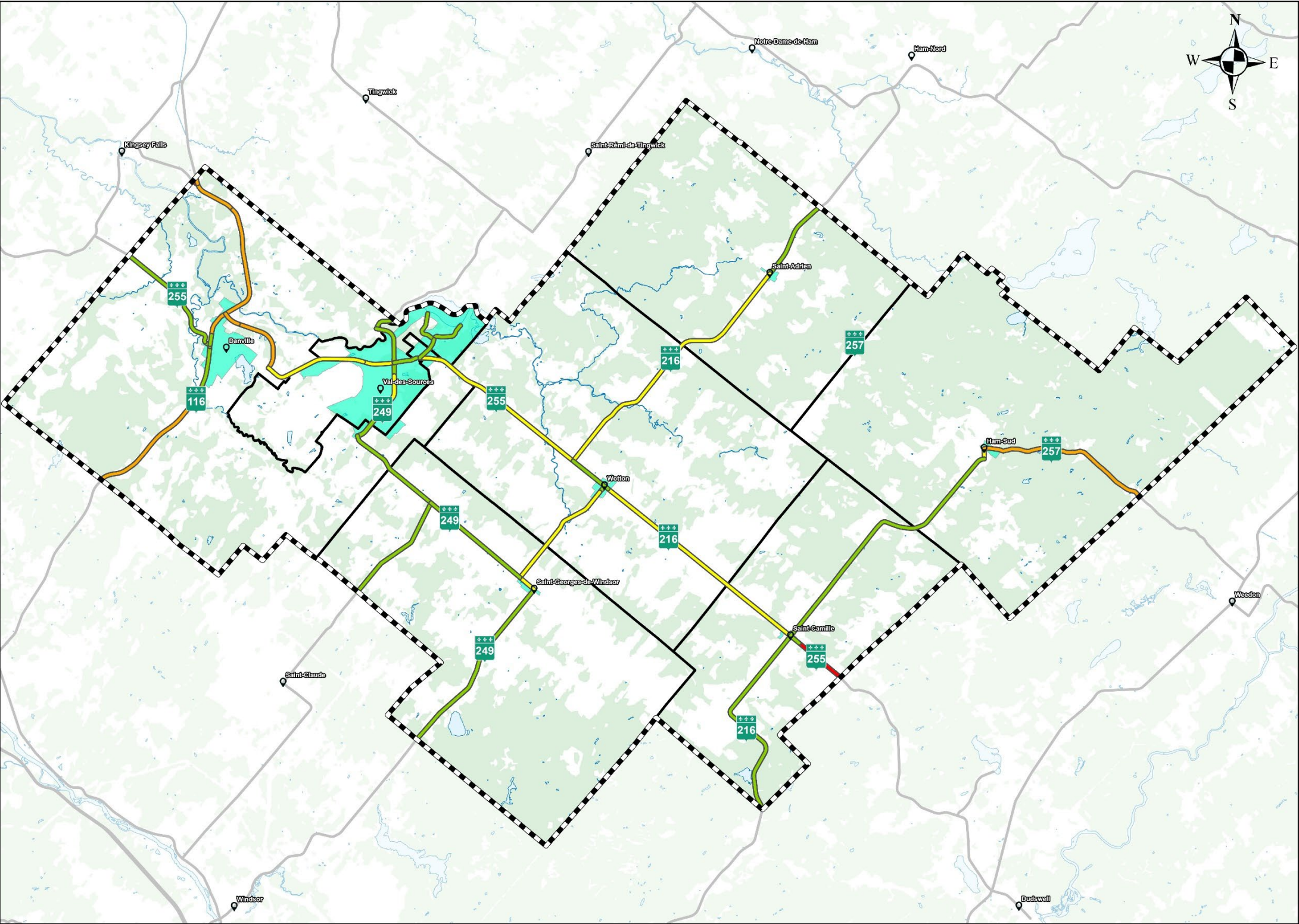
Projection
NAD 1983 CSRS UTM Zone 19N

Sources
Ministère des Affaires municipales et Habitation
Base national de données topographique (BNDT)
Base de données topographique du Québec (BDTQ)
Ministère du Transport du Québec

Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre Sdicu, géomaticien

Projet
Schéma d'aménagement et de développement durable





Carte No 4.3
Pourcentage de
camion

Légende

- Villes et villages
- Route Provinciale
- Étendue d'eau
- Région boisée
- Périmètre urbain
- Limite municipale
- Limite de la MRC

Camionnage

- Moins de 5%
- 5% à 10%
- 10% à 15%
- Plus de 15%

Projection
NAD 1983 CSRS UTM Zone 19N

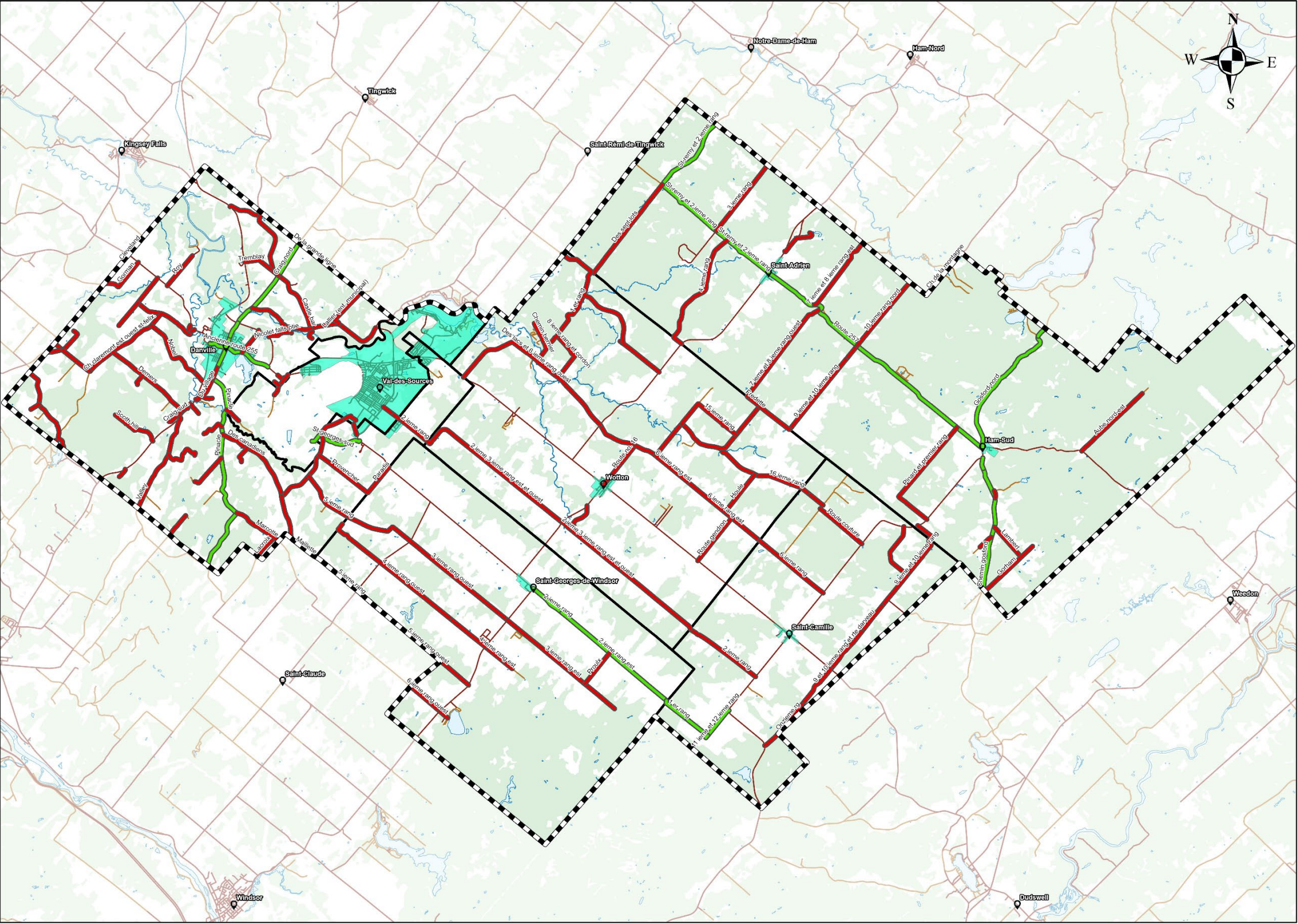
Sources
Ministère des Affaires municipales et Habitation
Base national de données topographique (BNDT)
Base de données topographique du Québec (BDTQ)
Ministère du Transport du Québec

Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre Sdicu, géomaticien

Projet
Schéma d'aménagement et de développement durable

1:155 000

0 5 10 15 20 Kilomètres



Carte No 4.4
Réseau routier local de
niveau 1 et 2

Légende

- Villes et villages
- Étendue d'eau
- Région boisée
- Périmètre urbain
- Limite municipale
- Limite de la MRC

Type de route

- Locale 1
- Locale 2
- Autre route

Projection
NAD 1983 CSRS UTM Zone 19N

Sources
Ministère des Affaires municipales et Habitat
Base national de données topographique (BNDT)
Base de données topographique du Québec (BDTQ)
Ministère du Transport du Québec

Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre Sidcu, géomaticien

Projet
Schéma d'aménagement et de développement durable





Carte 4.5
Localisation de
l'aérodrome privé

Légende

-  Aérodrome
-  Limite de l'aérodrome
-  Périmètre urbain

Distance de l'aérodrome

-  800 mètres

Mesure des distances

-  Par rapport au
périmètre urbain

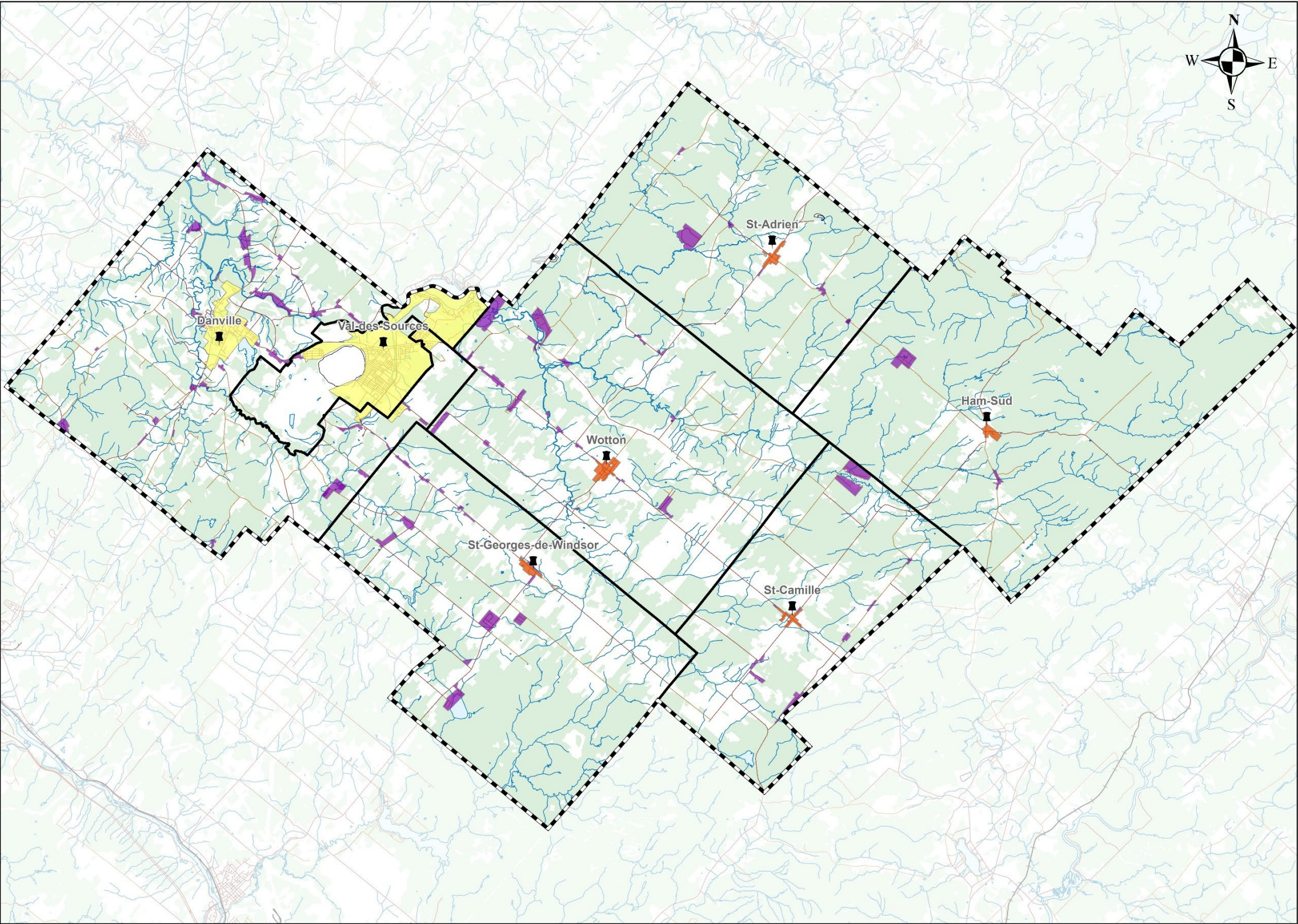
Projection
NAD 1983 CSRS UTM Zone 19N

Sources
Ministère des Affaires municipales Habitation
Ministère des Transports du Québec
Base de données topographiques du Québec (BDTQ)

Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre Sdicu, géomaticien

Projet
Schéma d'aménagement et de développement durable





Carte 5.1
Formes de développement
sur le territoire de la
MRC des Sources

Légende

- Municipalité
- Route pavée
- Route non pavée
- Cours d'eau
- Étendue d'eau
- Végétation
- Limite municipale
- Limite de la MRC

**Formes de
développement**

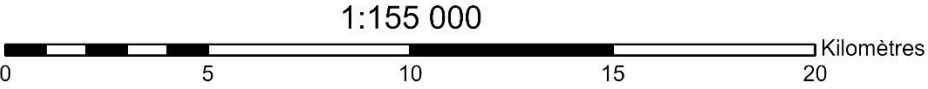
- Agglomération urbaine
- Village
- Hameau

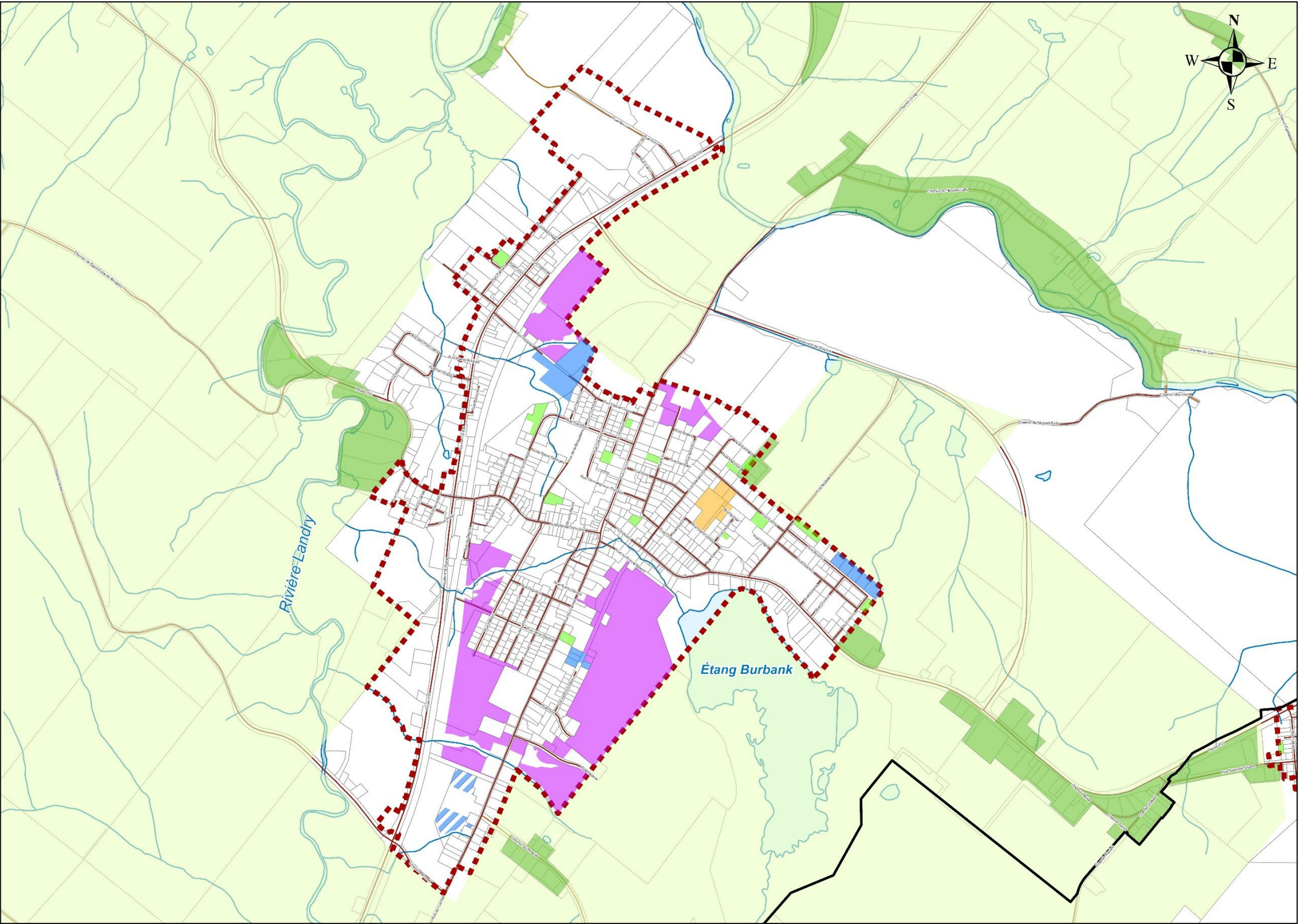
Projection
NAD 1983 CSRS UTM Zone 19N

Sources
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Base de données topographiques du Québec (BDTQ)
Municipalité régionale de comté des Sources

Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre Sdicu, géomaticien

Projet
Schéma d'aménagement et de développement durable





Carte No 5.2.2

Agglomération urbaine
régionale - Secteur
Danville centre

Légende

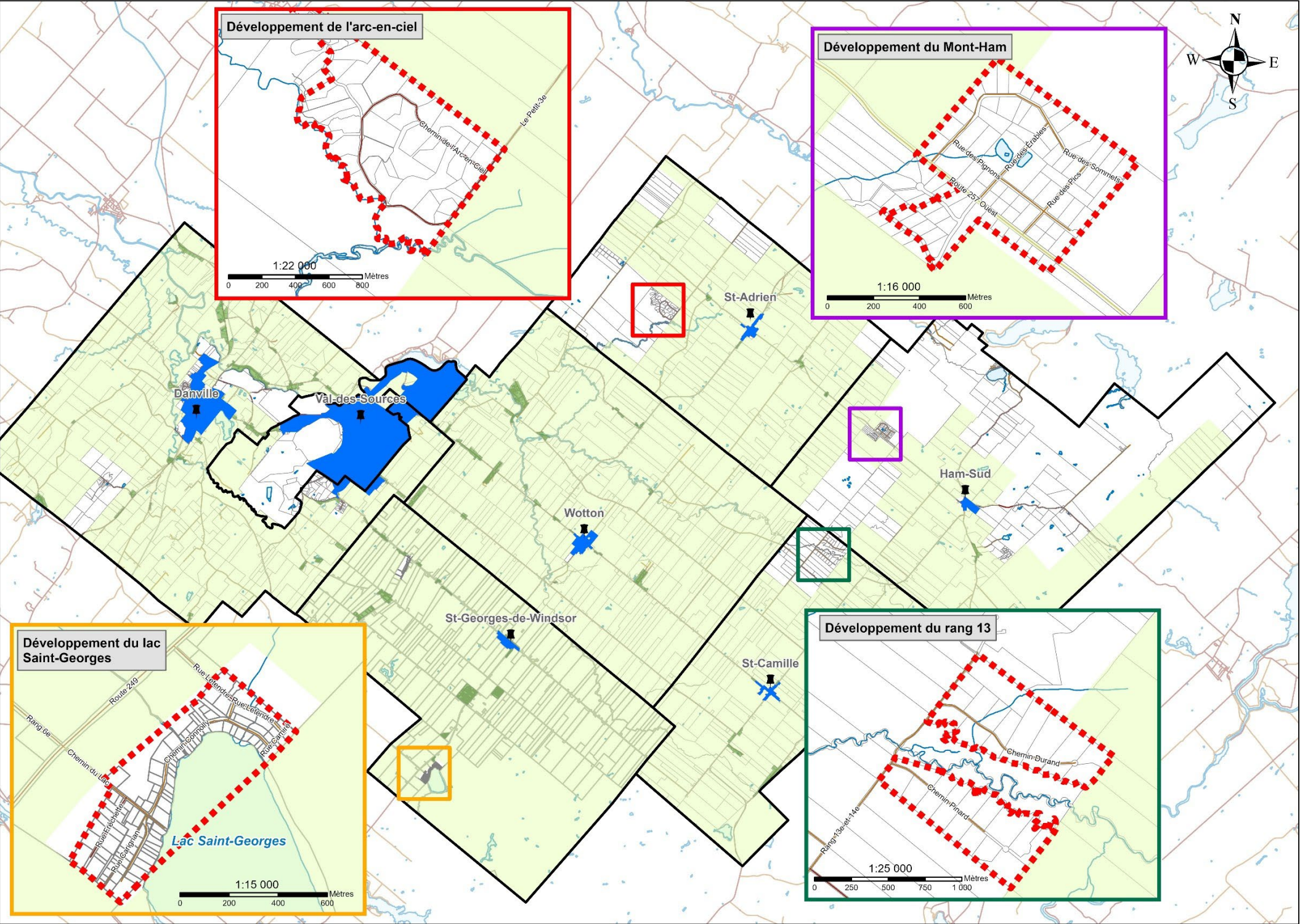
- Routes
- Cours d'eau
- Étendue d'eau
- Périmètre urbain
- Îlots déstructurés
- Zone agricole
- Limite de cadastre
- Limites municipales
- Priorités Urbaines**
 - Consolidation
 - Requalification
 - Zone différée de développement
 - Zone prioritaire de développement
- Priorités Industrielles**
 - Consolidation
 - Zone différée de développement
 - Zone prioritaire de développement

Projection
NAD 1983 CSRS UTM Zone 19N

Sources
Ministère des Affaires municipales et Habitat
Base de données topographique du Québec (BDTQ)
Base nationale de données topographique (BNDT)
Municipalité régionale de comté des Sources
Firme d'évaluation JP Cadrin

Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre Sdicu, géomaticien

Projet
Schéma d'aménagement et de développement durable



Carte 5.8
Principaux secteurs de
villégiatures et d'habitations
rurales sur le territoire

Légende

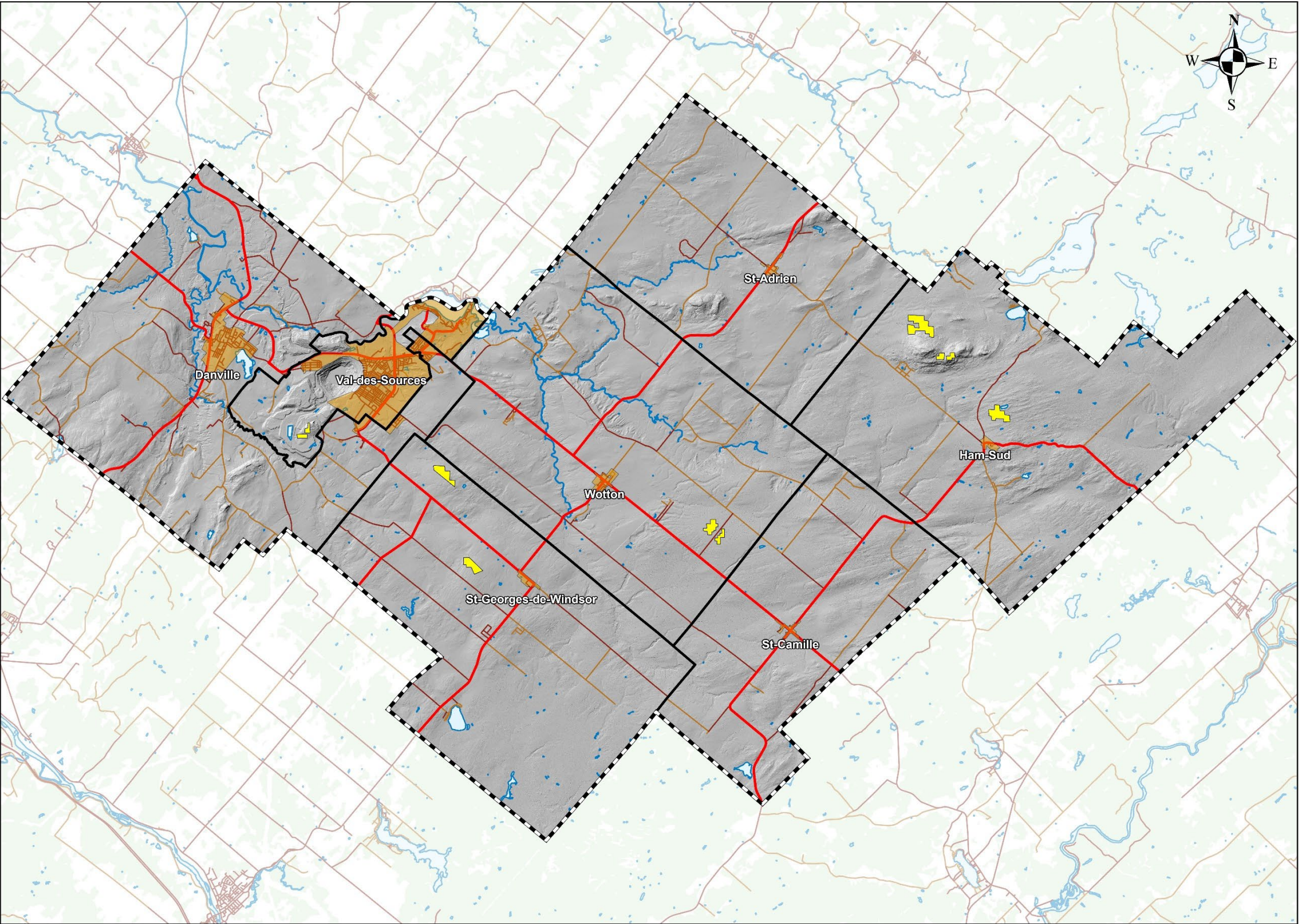
- Municipalité
- Route
- Cours d'eau
- Étendue d'eau
- Périmètre urbain
- Limite de cadastre
- Îlot destructuré
- Zone agricole
- Limites municipales
- Limite du secteur

Projection
NAD 1983 CSRS UTM Zone 19N

Sources
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Base de données topographiques du Québec (BDTQ)
Base nationale de données topographiques (BDTQ)
Municipalité régionale de comté des Sources
Firme d'évaluation JP Cadran

Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre Sdicu, géomaticien

Projet
Schéma d'aménagement et de développement durable



Carte 6.3

Potentiel d'énergie éolien

Légende

- Route
- Réseau routier (MTQ)
- Étendue d'eau
- Région boisée
- Périmètre urbain
- Limite municipale
- Limite de la MRC

Élément d'intérêt

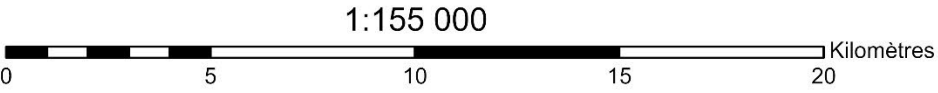
- Gisement exploitable

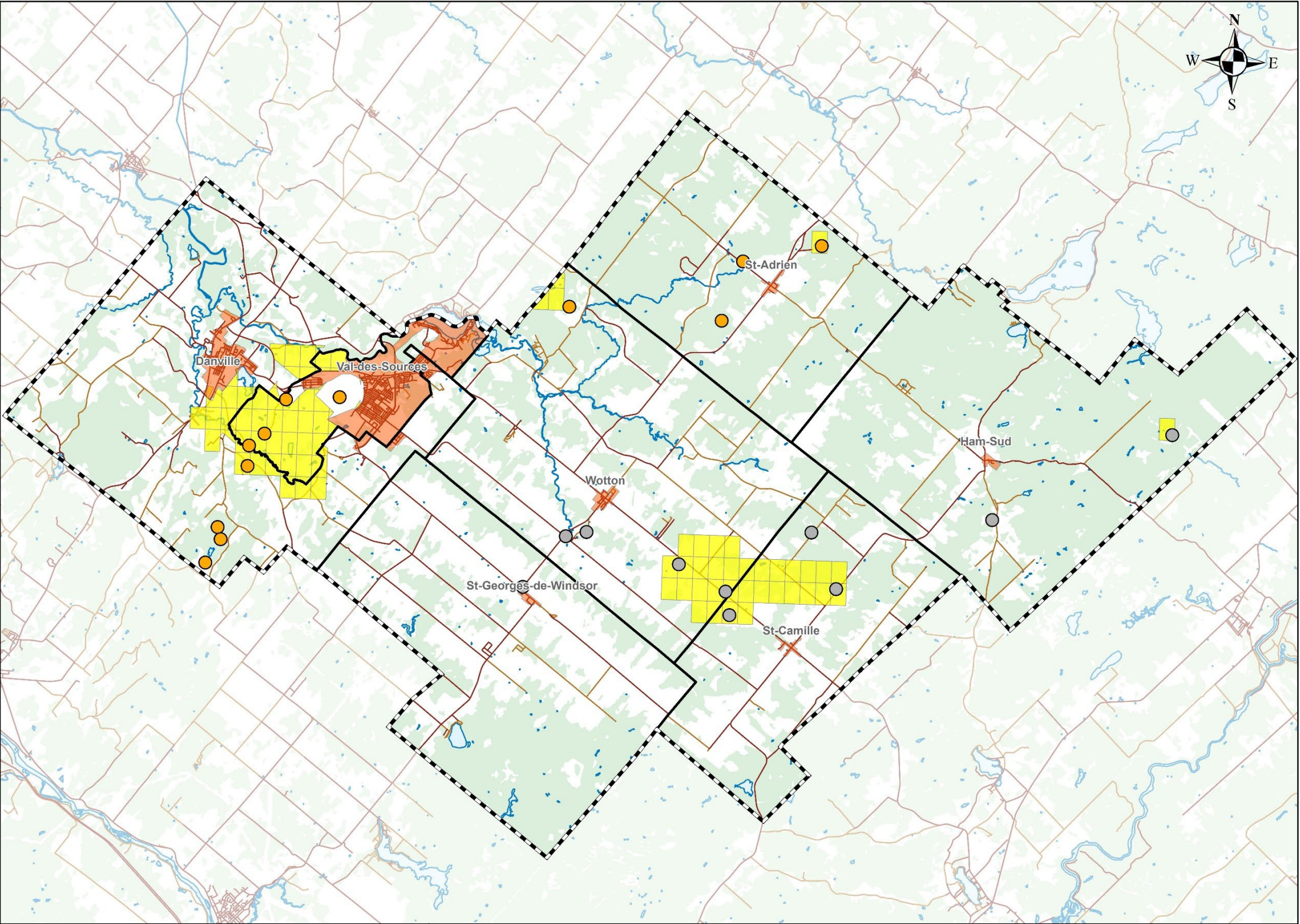
Projection
NAD 1983 CSRS UTM Zone 19N

Sources
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Base de données topographiques du Québec (BDTQ)
Base nationale de données topographiques (BNDT)
Ministère des Transports du Québec (MTQ)
Hydro-Québec

Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre Sdlcu, géomaticien

Projet
Schéma d'aménagement et de développement durable





Carte 7.1
Titres miniers actifs
sur le territoire

Légende

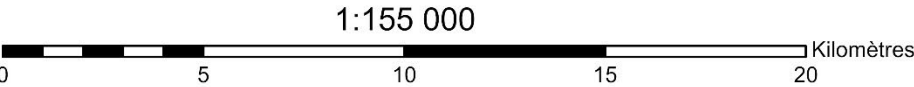
- Route
- Étendue d'eau
- Région boisée
- Périmètre urbain
- Limite municipale
- Limite de la MRC
- Titre minier actif*

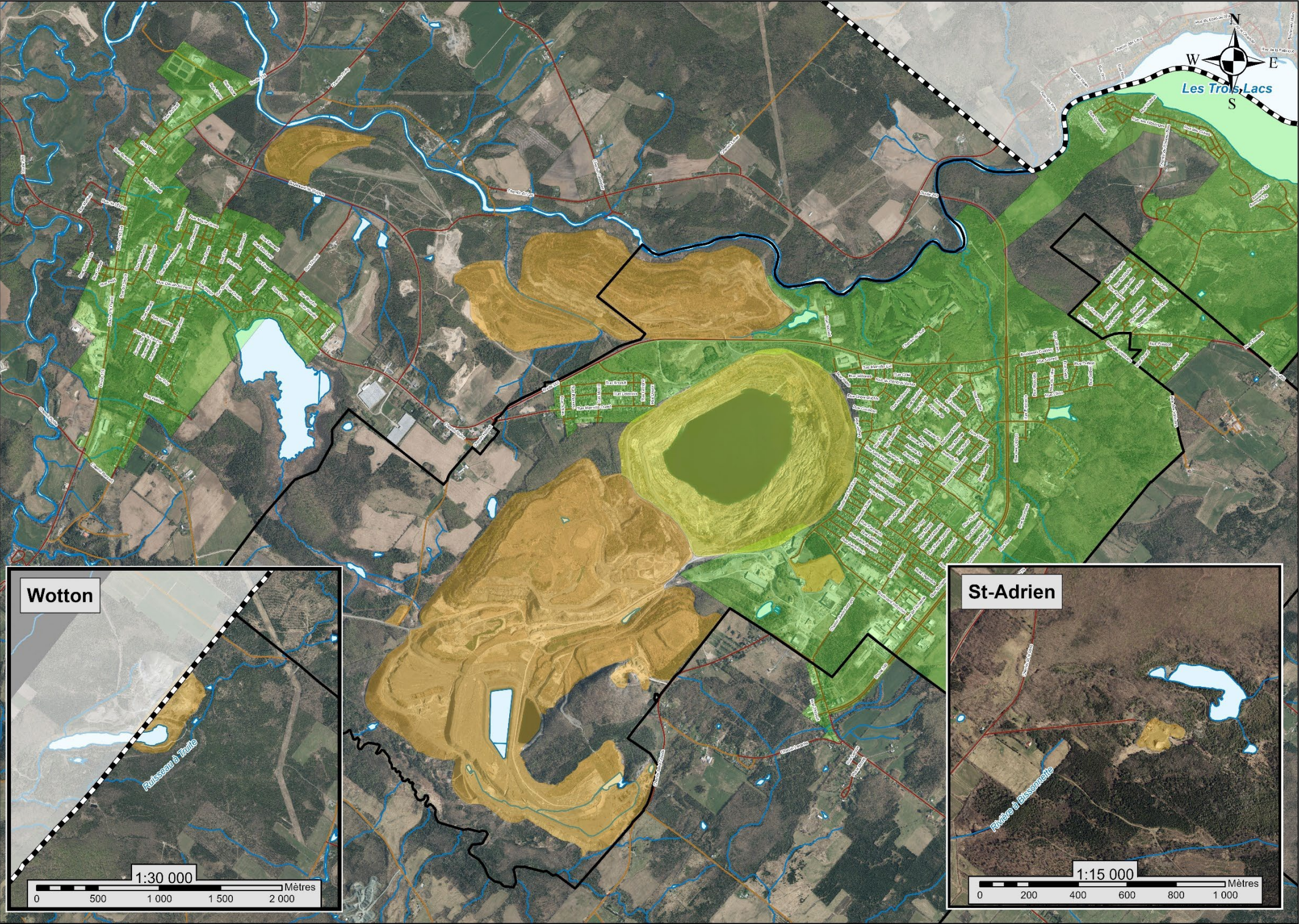
Prospection de surface

- Substance métallique
- Substance non métallique

*Titres miniers à jour en date du
1^{er} mai 2023 (SIGEOM)

Projection
NAD 1983 CSRS UTM Zone 19N
Sources
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Base de données topographiques du Québec (BDTQ)
Système d'Information Géominière (SIGEOM)
Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre Sdicu, géomaticien
Projet
Schéma d'aménagement et de développement durable





Carte No 7.2
Le puits minier et
les haldes

Légende

- Routes
- Cours d'eau
- Étendue d'eau
- Limite municipale
- Limite de la MRC
- Périmètre urbain
- Puits minier
- Halde et résidus miniers

Projection
NAD 1983 CSRS UTM Zone 19N

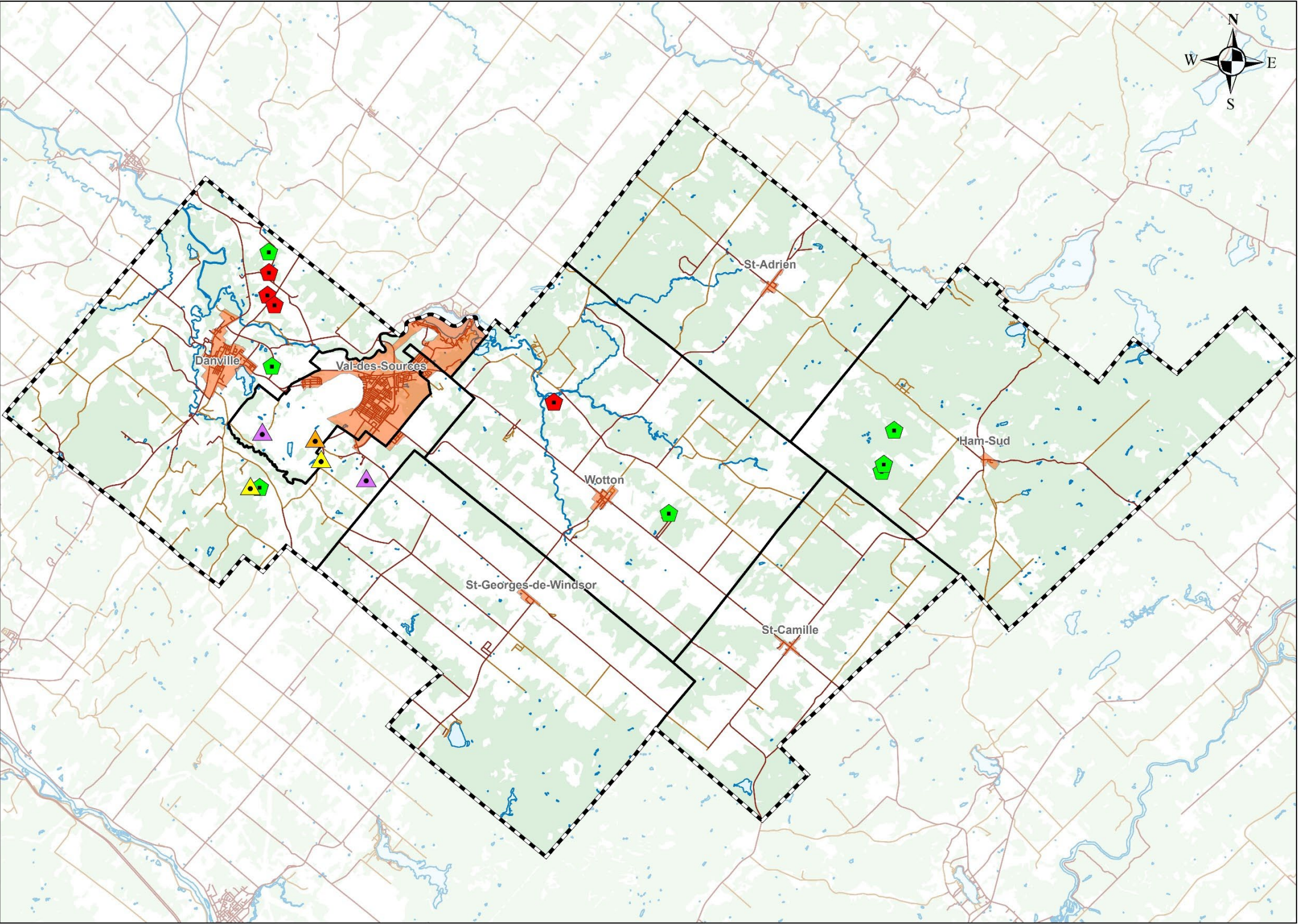
Sources
Ministère des Affaires municipales et Habitation
Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles
Base de données topographique du Québec (BDTQ)
Base nationale de données topographique (BNDT)

Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre Sdicu, géomaticien

Projet
Schéma d'aménagement et de développement durable

1:32 000

0 1 000 2 000 3 000 4 000 Mètres



Carte 7.3
Carrières et sablières sur
le territoire de la MRC
des Sources

Légende

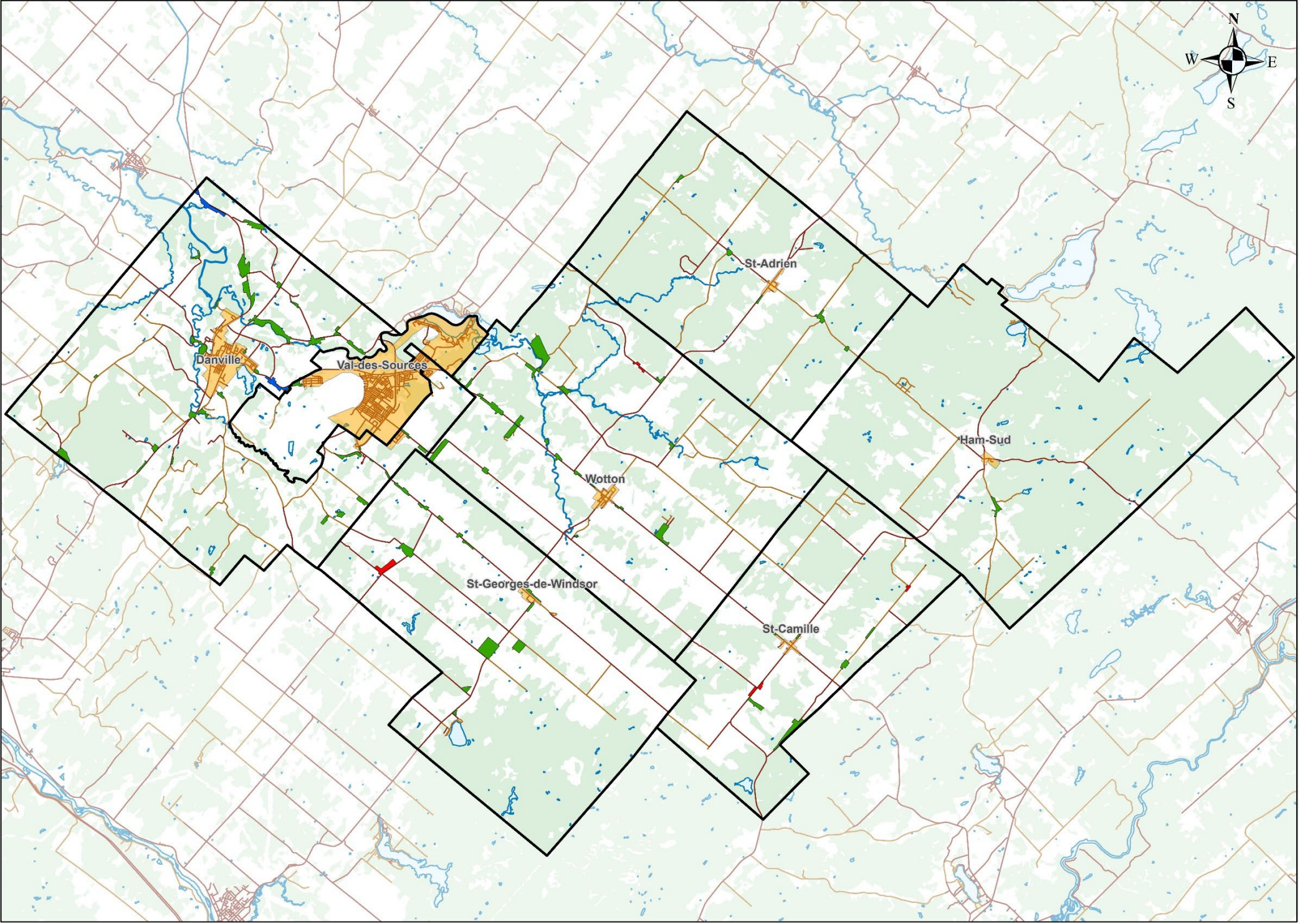
- Route
- Étendue d'eau
- Région boisée
- Périmètre urbain
- Limite municipale
- Limite de la MRC

Activités extractives

- Carrière active
- Carrière intermittente
- Carrière fermée
- Gravière/sablière active
- Gravière/sablière inactive

Projection
NAD 1983 CSRS UTM Zone 19N
Sources
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Base de données topographiques du Québec (BDTQ)
Système d'Information Géomine (SIGEOM)
Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre Sidiu, géomaticien
Projet
Schéma d'aménagement et de développement durable

1:155 000
0 5 10 15 20 Kilomètres



Carte 8.4
Îlots déstructurés sur
le territoire

Légende

- Route
- Étendue d'eau
- Région boisée
- Périmètre urbain
- Limite municipale

Îlots déstructurés

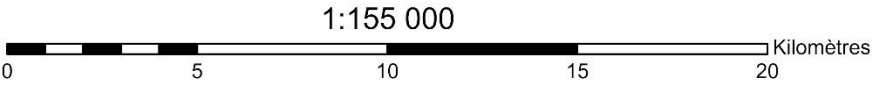
- Îlot avec morcellement
- Îlot sans morcellement
- Îlot commercial et industriel déstructuré

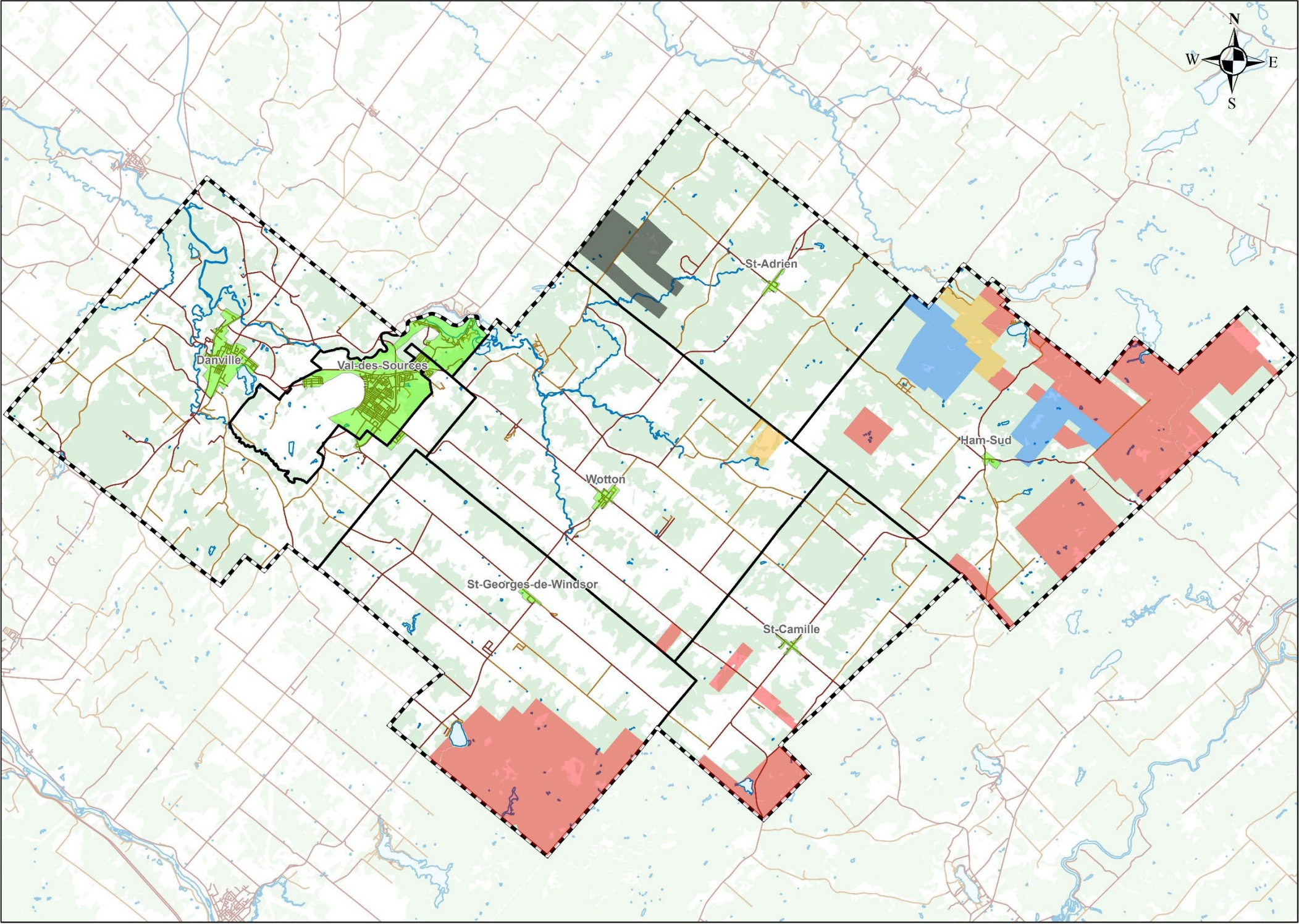
Projection
NAD 1983 CSRS UTM Zone 19N

Sources
Ministère des Affaires municipales et de Habitation
Base de données topographiques du Québec (BDTQ)
Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec

Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre Sdicu, géomaticien

Projet
Schéma d'aménagement et de développement durable





Carte 9.4
Tenure des propriétés
forestières

Légende

- Route
- Étendue d'eau
- Région boisée
- Périmètre urbain
- Limite municipale
- Limite de la MRC

Grand propriétaire terrien

- Domtar inc
- Gouvernement du Québec
- Aménagement forestier coopératif de Wolfe
- Société d'exploitation forestière Nord-Joli inc

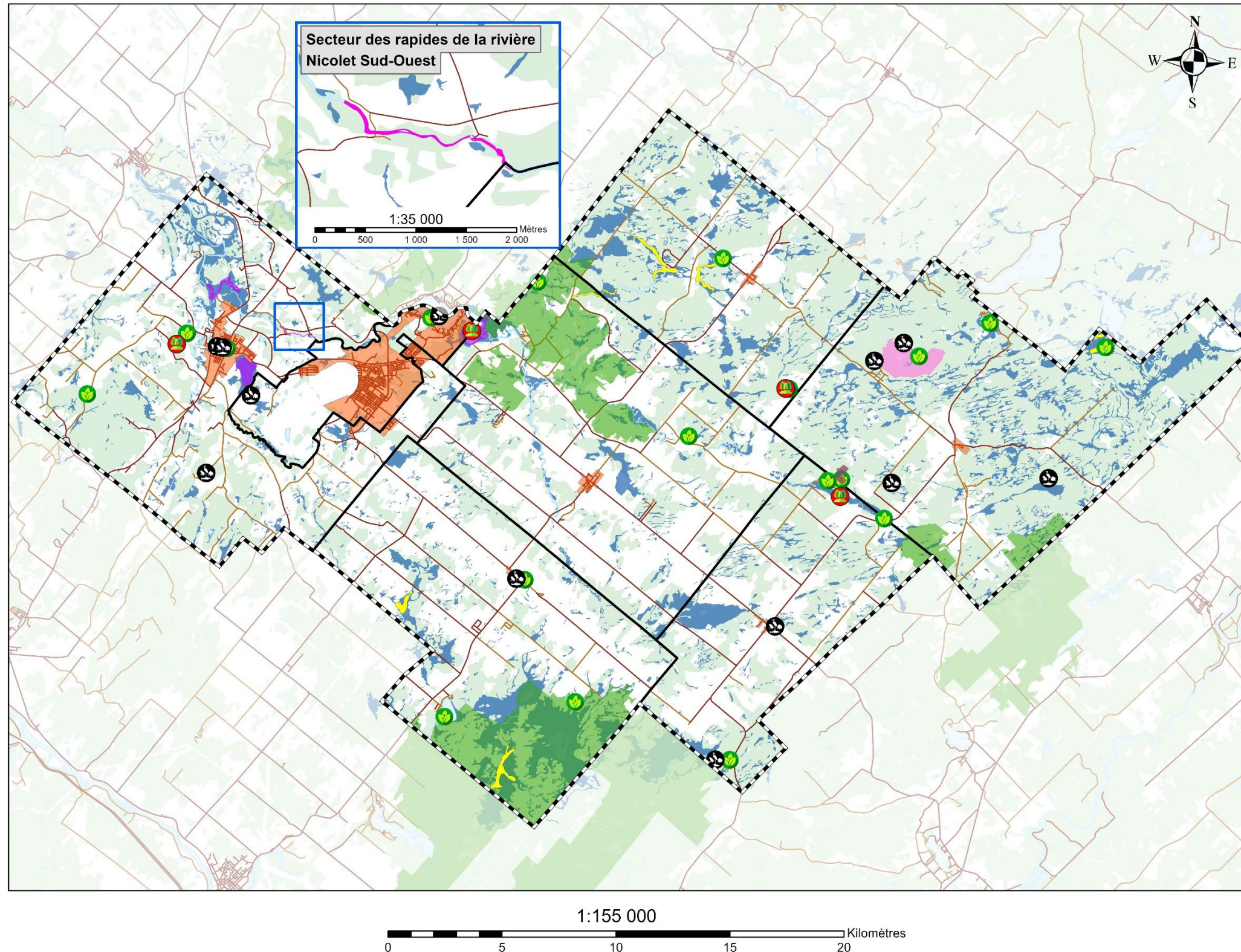
Projection
NAD 1983 CSRS UTM Zone 19N

Sources
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Base de données topographiques du Québec (BDTQ)
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Données écoforestières (4^e décennal)
Firme d'évaluation foncière JP Cadrin

Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre Sdicu, géomaticien

Projet
Schéma d'aménagement et de développement durable





Carte 9.5
Éléments d'intérêts
écologiques

Légende

- Route
- Étendue d'eau
- Région boisée
- Périmètre urbain
- Limite municipale
- Limite de la MRC

Intérêt écologique

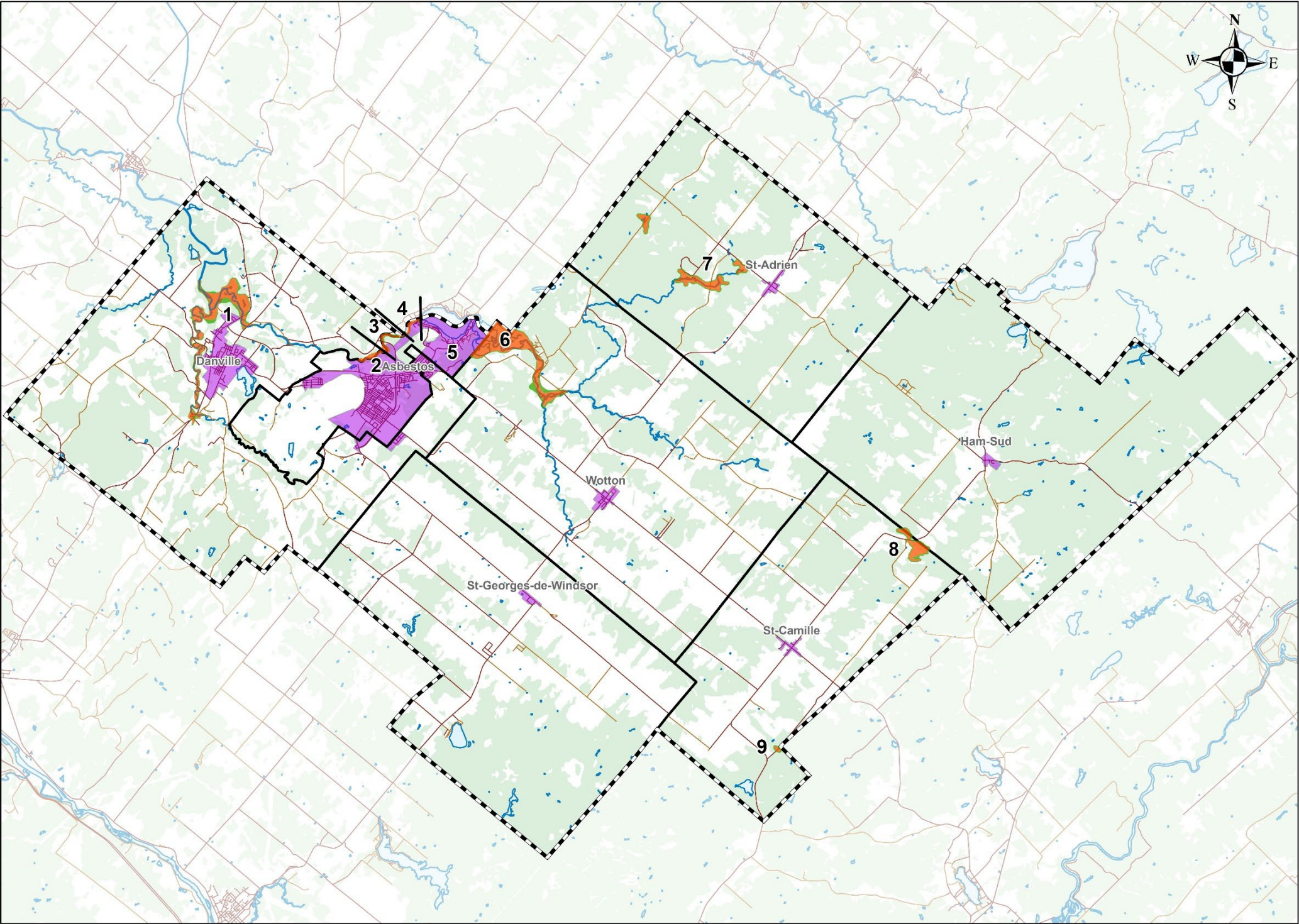
- Peuplement forestier exceptionnel
- Espèces fauniques à statut précaire
- Espèces floristiques à statut précaire
- Chutes et rapides de la Nicolet-Sud-Ouest
- Milieux humides
- Habitat du rat musqué
- Habitat du cerf de Virginie
- Aire de concentration d'oiseaux aquatiques
- Refuge biologique
- Aire protégée

Projection
NAD 1983 CSRS UTM Zone 19N

Sources
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Base de données topographiques du Québec (BDTQ)
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Centre de Données sur le Patrimoine Naturel du Québec
Forêt icônes créées par Freepik - Flaticon

Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre Sdicu, géomaticien

Projet
Schéma d'aménagement et de développement durable



Carte 10.2
Zone inondable sur
le territoire

Légende

- Route
- Étendue d'eau
- Région boisée
- Périmètre urbain
- Limite municipale
- Les Sources

Zone inondable

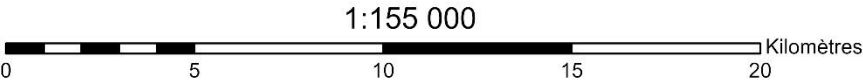
- Zone de grand courant
0-20 ans
- Zone de faible courant
20-100 ans
- X Numéro de secteur
(Tableau 10.5)

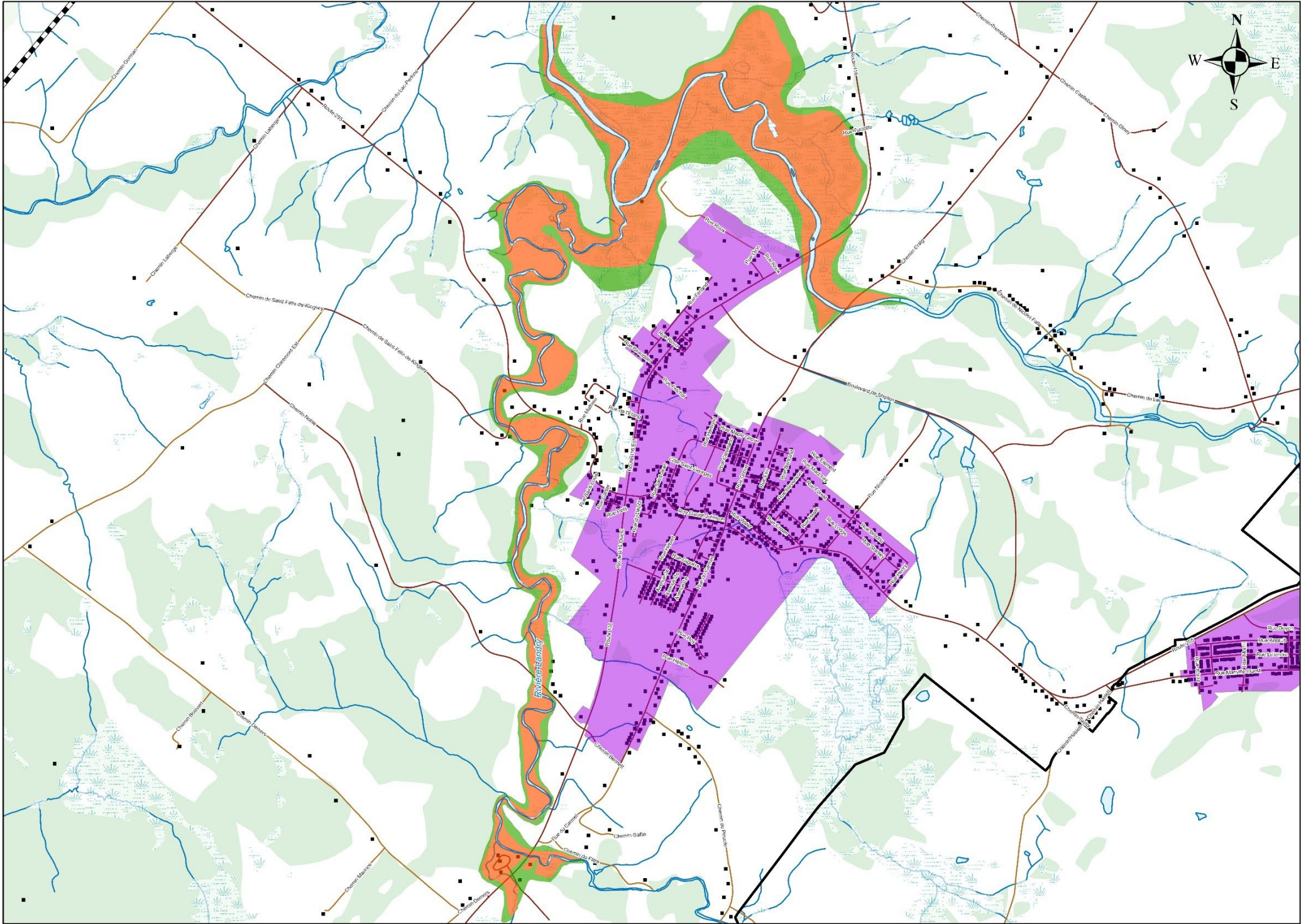
Projection
NAD 1983 CSRS UTM Zone 19N

Sources
Ministère des Affaires municipales et de l'habitation
Base de données topographiques du Québec (BDTQ)
Centre d'expertise hydrique du Québec
Programme de détermination des cotes de crues
Enviro Vidéographic (1996)

Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre Sdicu, géomaticien

Projet
Schéma d'aménagement et de développement durable





Carte 10.2.1
Zone inondable - Secteur 1
Nicolet Sud-Ouest et Landry
Danville

Légende

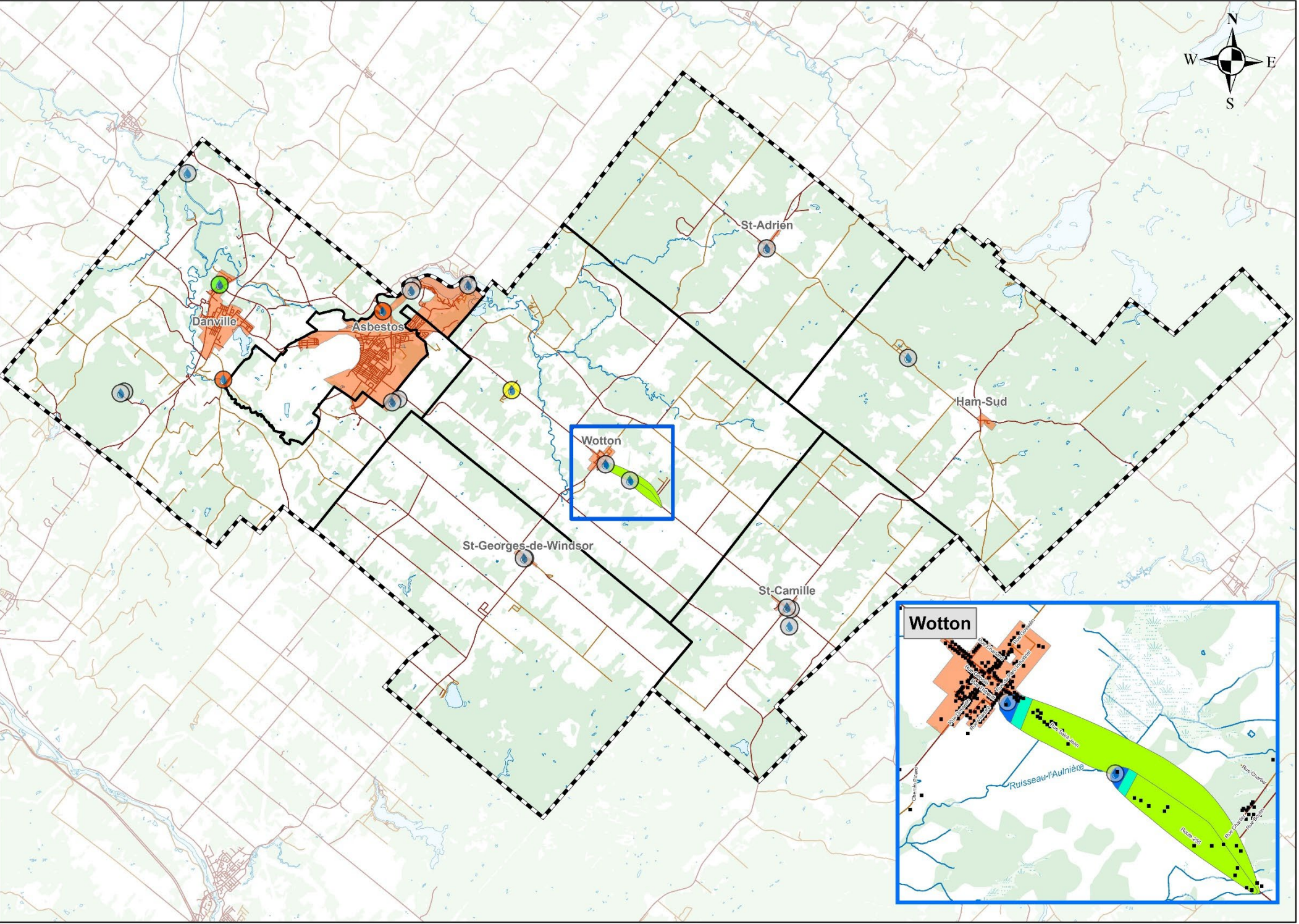
- Bâtiments
 - Routes
 - Cours d'eau
 - Étendue d'eau
 - Milieux humides
 - Région boisée
 - Périmètre urbain
 - ▭ Limite municipale
 - ▨ Limite de la MRC
- Zone inondable**
- Zone de grand courant
0-20 ans
 - Zone de faible courant
20-100 ans

Projection
NAD 1983 CSRS UTM Zone 19N

Sources
Ministère des Affaires municipales et Habitation
Base de données topographique du Québec (BDTQ)
Municipalité régionale de comté des Sources
Centre d'expertise hydrique du Québec
Programme de détermination des cotes de crues
Enviro Vidéo-graphic (1996)

Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre Sdicu, géomaticien

Projet
Schéma d'aménagement et de développement durable



Carte 10.6
Les prises d'eau sur
le territoire

Légende

- Bâtiment
- Route
- Cours d'eau
- Étendue d'eau
- Milieux humides
- Région boisée
- Périmètre urbain
- Limite municipale
- Limite de la MRC

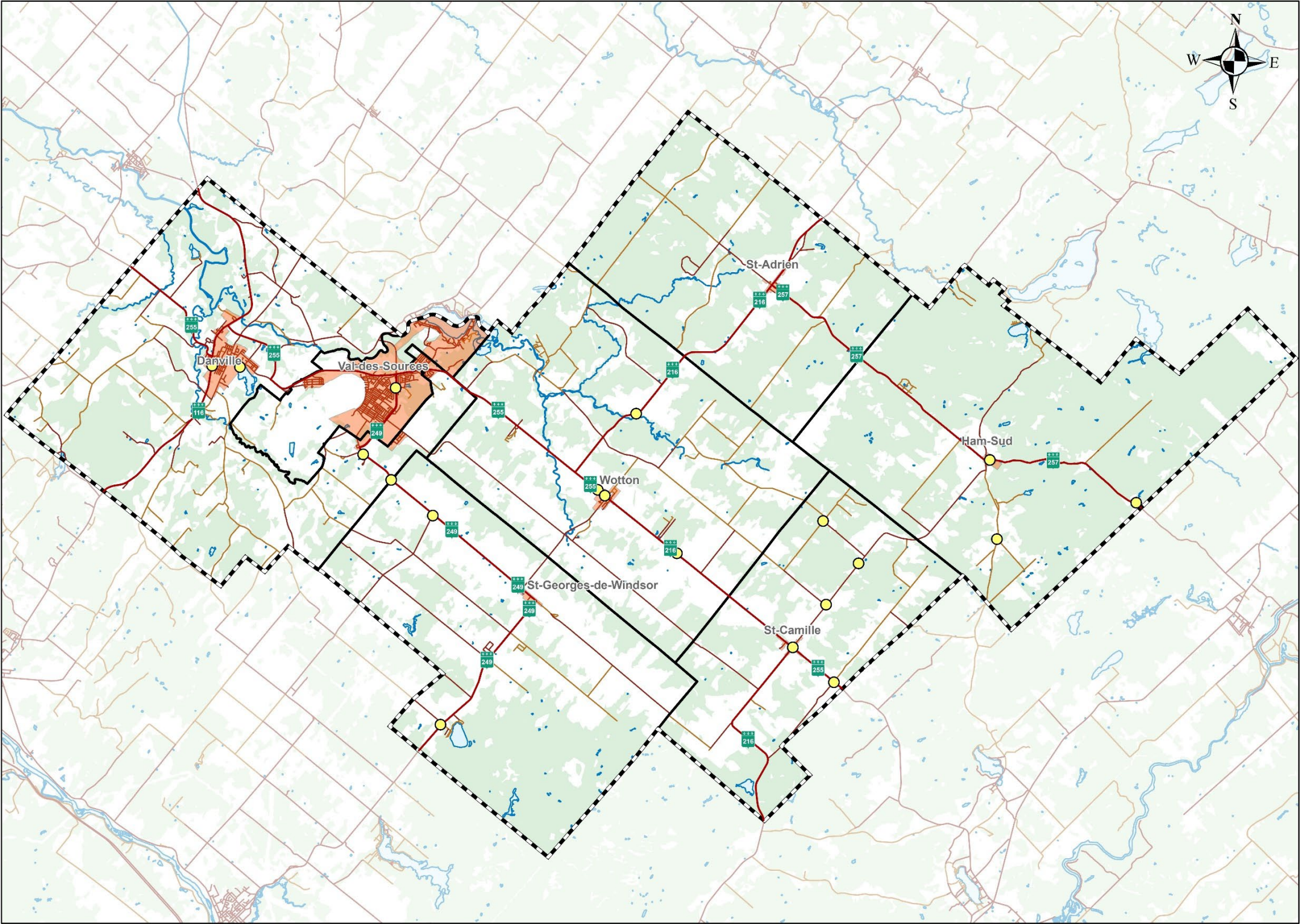
Type de prise d'eau

- Puits tubulaire
- Rivière
- Puits de surface
- Source à bassin unique

Type d'aire de protection

- Bactériologique
- Virologique
- Alimentation

Projection
NAD 1983 CSRS UTM Zone 19N
Sources
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Base de données topographiques du Québec (BDTQ)
Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre Sdicu, géomaticien
Projet
Schéma d'aménagement et de développement durable



Carte 11.5
Positionnement des croix de
chemins sur le territoire
de la MRC des Sources

Légende

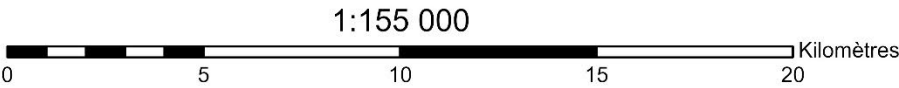
- Croix de chemin
- Route
- Étendue d'eau
- Région boisée
- Périmètre urbain
- Limite municipale
- Limite de la MRC

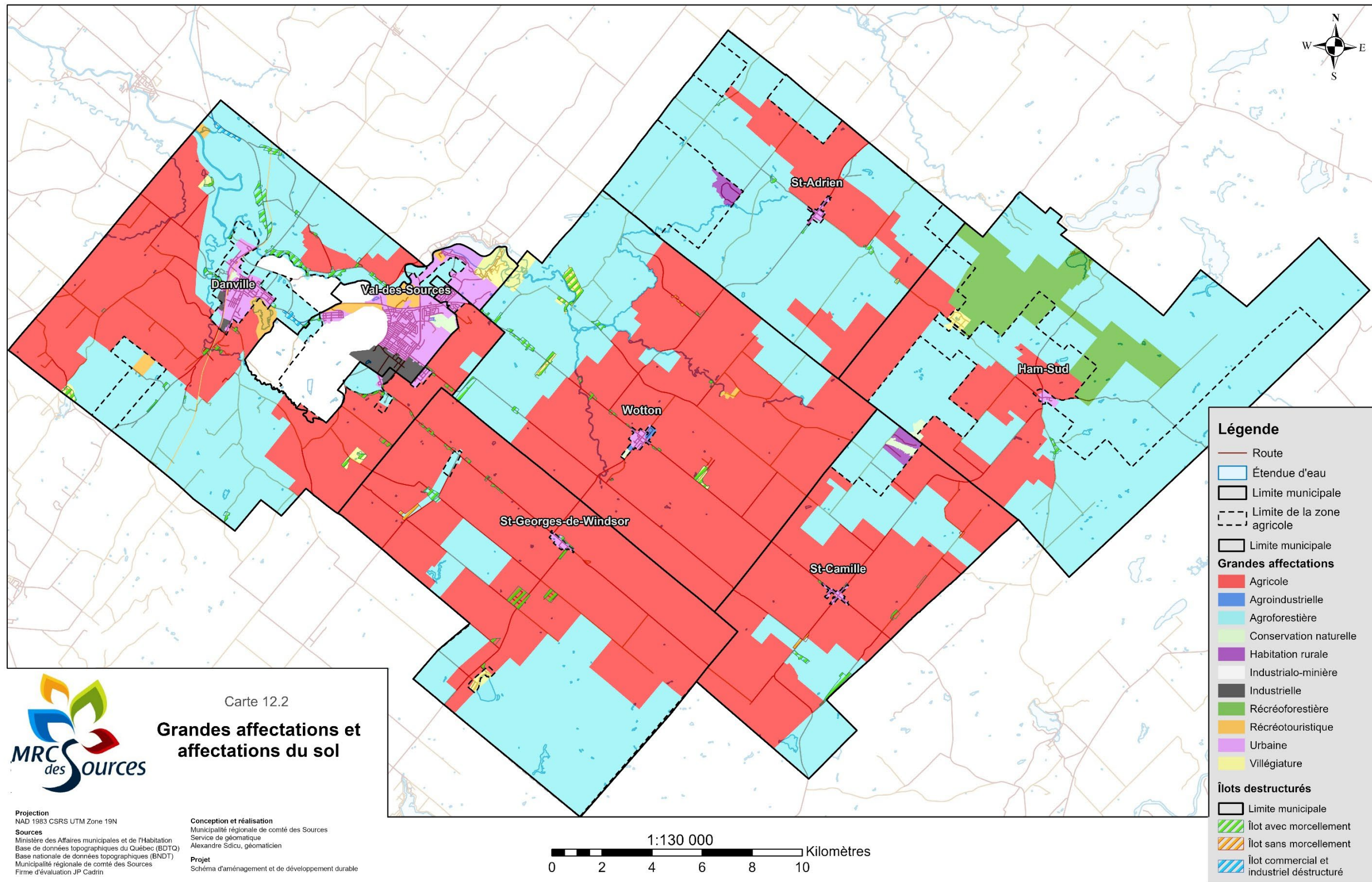
Projection
NAD 1983 CSRS UTM Zone 19N

Sources
Ministère des Affaires municipales et de l'habitation
Base de données topographiques du Québec (BDTQ)
Les croix de chemins au Québec (En ligne) (2020)

Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre Sdicu, géomaticien

Projet
Schéma d'aménagement et de développement durable





Carte 12.2
Grandes affectations et affectations du sol

Projection
NAD 1983 CSRS UTM Zone 19N

Sources
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Base de données topographiques du Québec (BDTQ)
Base nationale de données topographiques (BNDT)
Municipalité régionale de comté des Sources
Firme d'évaluation JP Cadrin

Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre Sdicu, géomaticien

Projet
Schéma d'aménagement et de développement durable

1:130 000
0 2 4 6 8 10 Kilomètres

- Légende**
- Route
 - Étendue d'eau
 - Limite municipale
 - Limite de la zone agricole
 - Limite municipale
- Grandes affectations**
- Agricole
 - Agroindustrielle
 - Agroforestière
 - Conservation naturelle
 - Habitation rurale
 - Industriale-minière
 - Industrielle
 - Récréoforestière
 - Récréotouristique
 - Urbaine
 - Villégiature
- Îlots déstructurés**
- Limite municipale
 - Îlot avec morcellement
 - Îlot sans morcellement
 - Îlot commercial et industriel déstructuré

ANNEXE 3 MISE À JOUR DU TABLEAU 5.1 DU SADD

Tableau 5.1. Stratégies de gestion durable de l’urbanisation de l’Agglomération urbaine régionale – développement urbain

Municipalités	Espaces à consolider (ha)	Espaces à requalifier (ha)	Zone différée de développement (ha)	Zone prioritaire de développement (ha)
Val-des-Sources	3,9	4,5	294,0	13,3
Danville	5,8	2,5	73,0	6,0
Agglomération urbaine régionale	9,7	7,0	367,0	19,3

Sources : Matrice graphique, 2020 et Administrations municipales, 2025